



La Chapelle-Achard, le 28/07/2014

Madame, Monsieur,

Vous recevez aujourd'hui votre première facture pour la collecte et le traitement de TOUS vos déchets sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été remplacée par la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Grâce aux efforts et à l'implication de chacun, le premier bilan de nos actions conjuguées en faveur de la réduction des déchets est positif.

En effet, l'amélioration du tri a permis de réduire de près de 30% la quantité d'ordures ménagères sur le premier semestre 2014 en comparaison avec celui de 2012 !

Cette baisse des tonnages collectés laisse envisager la maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.

Pour rappel, la facture de la redevance incitative se décompose ainsi :

- La **part fixe** correspond à l'abonnement pour le 1^{er} semestre 2014. Elle comprend les charges fixes de fonctionnement du service (déchèteries, camions, tri sélectif...) et dépend du volume de votre conteneur ;
- La **part variable** correspond au nombre de collectes de votre conteneur d'ordures ménagères au-delà des 12 comprises dans l'abonnement.

Trois modes de règlement sont proposés :

- Par **Titre Interbancaire de Paiement (TIP)** : à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, retournez le talon TIP daté, signé et accompagné d'un RIB ;
- Par **chèque** : à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, retournez le talon sans le signer accompagné de votre chèque à l'ordre du « Centre des Finances Publiques » ;
- Par règlement en **espèces** : présentez-vous à la caisse du Centre des Finances Publiques de La Mothe-Achard, veuillez apporter votre facture. Ce mode de paiement est limité à 300 €.

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

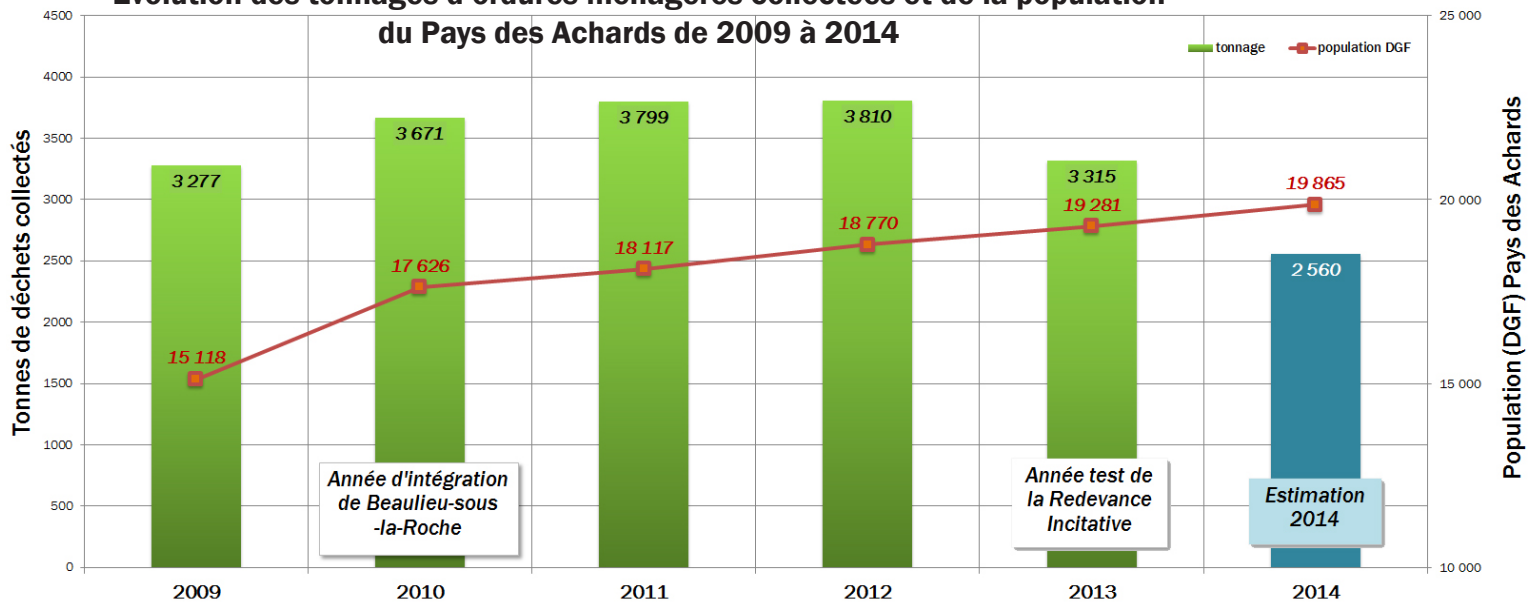
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Président
Patrice PAGEAUD,

Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées et de la population

du Pays des Achards de 2009 à 2014



Astuces pour réduire ses déchets ménagers



- Le **compost** permet de réduire d'environ **30 %** le contenu de sa poubelle. Sur simple appel, la communauté de communes vous livre gratuitement un composteur, un bio-seau et un guide d'utilisation.

Presque tous les déchets organiques se compostent : épiluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'oeufs, branchages, feuilles mortes, tontes...

- Le **tri des emballages** permet aussi de réduire le volume de sa poubelle. La plupart des emballages sont à déposer dans les **sacs jaunes** délivrés gratuitement en mairie ou à la communauté de communes. (cf fiche de tri)
- Eviter le gaspillage alimentaire.
- Trier le verre et le papier grâce aux points d'apports volontaires prévus à cet effet.



Déchèteries



- Parmi les dernières filières installées à La Mothe-Achard :
 - plastiques rigides (tuyaux en PVC, jouets sans électronique, volets PVC...)
 - déchets d'ameublement, tous matériaux confondus (literie, meubles de rangement, chaises, canapés...)

Bornes textiles

Des **bornes spécifiques** sont installées en déchèteries et dans les bourgs.

Vous pouvez y déposer :

- vêtements et linge de maison
- maroquinerie
- chaussures

TOUS les articles peuvent y être déposés, **y compris ceux qui sont usés ou déchirés**. Ils sont ensuite triés pour être soit recyclés en isolant, soit réemployés dans les boutiques solidaires.

Recyclez au lieu de jeter !



Consultez le site www.reduisonsnosdechets.fr pour encore plus d'astuces !

0805 707 409
NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

Informations pratiques

- Le **déménagement** : signalez **TOUT** changement de domicile au numéro vert afin d'activer/désactiver la puce de votre conteneur, et ainsi ouvrir/clôturer votre abonnement.
- Lorsque vous quittez votre logement, laissez le conteneur dans la propriété, vide et propre.



Trivaou
www.trivalis.fr

Consultez le site www.cc-paysdesachards.fr pour télécharger ou consulter les règles de collecte, fiche de tri, calendrier de collectes,...

Communauté de Communes du Pays des Achards

ZA Sud-Est - 2, rue Michel Breton
CS 90116 - 85150 La Chapelle-Achard
Standard : 02.51.05.94.49
Service Déchets : 0805.707.409
dechets@cc-paysdesachards.fr

